



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conférence des préfets du canton de Fribourg  
p.a. Préfecture de la Broye, Chemin du Donjon 1, 1470 Estavayer-le-Lac

Conférence des préfets du canton de Fribourg  
Oberamtspersonenkonferenz des Kantons Freiburg

p.a. Préfecture de la Broye  
Chemin du Donjon 1, 1470 Estavayer-le-Lac

T +41 26 305 91 20, F +41 26 305 91 21  
www.broye.ch

Aux médias accrédités auprès de la  
Chancellerie d'État

*Estavayer-le-Lac, le 7 mai 2024*

Communiqué de presse

## Un fort soutien aux communes

**La Conférence des préfets tenait ce matin sa conférence de presse annuelle. L'accompagnement des communes était au cœur du propos.**

Les communes font souvent appel aux préfectures pour les accompagner dans leur travail quotidien. La complexité des dossiers et la charge de travail importante que doivent assumer les conseiller-ères communales, milicien-nes pour la grande majorité, les conduit régulièrement à faire appel aux préfectures pour obtenir du soutien dans la résolution de leurs dossiers.

«Notre porte est toujours ouverte pour des échanges avec les autorités communales», soulignait Nicolas Kilchoer, le président de la Conférence des préfets, lors de sa présentation. Les préfectures jouent en plein leur rôle d'autorités de proximité.

Le préfet de la Broye a bien insisté sur le partenariat entre les préfet-es, leurs équipes et les milicien-nes qui agissent dans les communes. «Nous avons une mission de conseil et d'accompagnement, parallèlement à celle de surveillance.»

L'accompagnement des préfectures concerne des dossiers très variés – organisation d'élections, votations, tenue d'assemblée, gestion des communes et relation avec les administrés. Les préfectures jouent également un rôle de surveillance des communes que leur confère la [loi sur les communes](#).

**«Art. 146 Autorités – Préfet**

<sup>1</sup> *La surveillance générale des communes et des associations de communes incombe au préfet.*

<sup>2</sup> *Le préfet veille à la bonne administration des communes et des associations de communes de son district. Il les conseille et leur prête assistance. Il fait preuve de célérité.»*

## Une grande marge de manœuvre

Dans les missions d'accompagnement et de surveillance, les préfectures ont une importante marge de manœuvre, comme l'ont confirmé les préfet-es présent-es ce matin. Sur la base de leurs analyses, ils peuvent prendre des mesures... sur mesure pour les communes, qui vont de la formation des élu-es communales ou des administrations au mentorat, en passant par le processus d'enquête administrative. Cette marge de manœuvre et la finesse qu'elle requière exigent beaucoup de temps.

«Nous préférons de loin accompagner les communes en amont plutôt que de lancer des enquêtes, comme Nicolas Kilchoer. C'est une partie essentielle de notre travail, mais elle est informelle et peu

visible. Lorsque nous sommes alertés par l'autorité communale ou lorsque nous constatons des problèmes, nous avons des échanges avec les autorités, nous menons des entretiens, nous nous rendons dans des séances, des conseils...»

Et quand aucune des démarches informelles n'aboutit, les préfetures activent l'arsenal légal. Pour le grand public, c'est la partie la plus visible du travail, car elle est largement médiatisée.

La première étape consiste en une enquête préliminaire, qui permet de mettre les choses à plat, de poser les questions nécessaires et de dresser un état des lieux. «Si cette enquête préliminaire nous démontre que nous devons investiguer plus loin, nous lançons une enquête administrative.» L'enquête préliminaire est un outil déterminant pour ne pas mettre systématiquement en route la solution extrême de l'enquête administrative.

Au terme de l'enquête administrative, les préfet-es peuvent prendre les mesures suivantes: avertissement, transmission du dossier au ministère public, mesures de réorganisation des conseils communaux et transmission du dossier au Conseil d'État. Ce dernier peut à son tour révoquer un membre du Conseil communal ou confier la gestion communale à une commission administrative – mise sous tutelle.

Le Président de la Conférence des préfets a également rappelé que les syndics des communes, les présidents des conseils généraux ou d'associations intercommunales disposent des mêmes prérogatives que le/la préfet-ète en lançant des enquêtes préliminaires ou administratives.

Le président de la Conférence des préfets a illustré son propos avec deux cas qui le concernent directement à la Préfecture de la Broye: ceux de Gletterens et d'Estavayer-le-Lac.

L'accompagnement et la surveillance des communes représentent une charge de travail très importante dans les préfetures et les préfet-es sont attentif-ves aux travaux en cours de révision de la loi sur les communes, en espérant que de nouveaux outils seront prévus par l'État pour favoriser leur travail dans la surveillance des communes, mais également dans celle des associations de communes qui présente de grandes complexités: les préfet-es en sont souvent membres – ou président-es – selon les statuts de ces associations.

Dans la dernière partie de son intervention, le président de la Conférence des préfets a présenté succinctement [les faits marquants et chiffres clés de l'année 2023](#) ainsi que les dossiers cantonaux qui ont requis l'attention des préfets durant l'année 2023 (cf. annexe). Les journalistes ont ensuite pu s'entretenir en bilatéral avec les préfet-es pour poursuivre la discussion sur les dossiers d'actualité concernant leur district respectif.

## **Contact**

– **Nicolas Kilchoer**, Président de la Conférence des préfets, T +41 26 305 91 20

## Annexe – Faits marquants de la Conférence des préfets

L'année 2022 avait déjà été marquée par la **guerre en Ukraine**. Ses répercussions sur l'afflux de réfugiés ukrainiens et la recherche de locaux pour la DSAS ont partiellement impacté les activités des préfetures en 2023.

La Conférence des préfets relève, en outre, les réflexions quant à la **réforme de la gouvernance des régions** en cours depuis 2020.

Dans le cadre des ressources humaines, les préfets ont continué à adapter la dotation des préfetures tenant compte de l'évolution des dossiers et de la complexité de ceux-ci, ainsi que de la **revalorisation de la fonction du lieutenant de préfet** qui a abouti le 1er janvier 2024.

Dans le courant de l'année 2023, la Conférence des préfets a **rencontré plusieurs Directions de l'État et partenaires**, notamment l'Association des communes fribourgeoises (ACF), la Police cantonale, le Service du personnel et d'organisation (SPO), Innoreg et les directeurs régionaux, ainsi que les associations «les Amis d'Olivier» (AdO) et REPER (smart event).

Comme chaque année, en 2023, la Conférence des préfets a pris position sur différentes consultations. Elle s'est ainsi déterminée sur plusieurs modifications de lois ou règlements cantonaux, en particulier sur la révision totale de l'ordonnance sur le guichet de cyberadministration (OGCyb) transformée en Ordonnance sur le guichet virtuel (OGV), sur le projet de règlement sur les polluants de l'environnement bâti (RPEB), sur le Plan sectoriel des infrastructures d'eau potable (PSIEau), sur la loi sur la protection de la population (LProtPop), sur la modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) et de son règlement (ReLATEC).

En relation avec les différentes Directions de l'Etat, les préfets relèvent les points suivants :

**DFAC.** Les préfets ont été sollicités en lien avec l'organisation générale des établissements, en raison de leur implication dans les cycles d'orientation (CO).

**Dans le cadre de la révision de la loi sur les affaires culturelles** (LAC) et de son règlement (RAC), plusieurs Workshops ont été organisés dans le courant de l'année 2023 auxquels les préfets ont été conviés. En outre, un CoPil a été instauré auquel la Conférence des préfets participe activement.

**DSJS.** Les préfets continuent de s'investir dans le domaine **des établissements publics et manifestations** dans leur district, par le biais de divers groupes de travail, la poursuite de la promotion du label Smart Event et/ou d'actions similaires, etc. Dans ce secteur, les préfets rappellent que, à la suite de l'entrée en vigueur de la **nouvelle législation sur les lotos** le 1er janvier 2021, il a été constaté que les lotos tels qu'organisés avec gains en espèces étaient dans l'impossibilité de respecter de manière effective les nouvelles règles fédérales. Dans la perspective de trouver une solution, de nombreux échanges sont intervenus entre le SPoCo, les préfetures et les organisateurs en 2022. En 2023, la réglementation en relation avec les lotos avec des lots en bons d'achat a été revue afin d'être conforme aux règles fédérales.

En réponse à l'augmentation des **manifestations illégales** (fêtes sauvages) dans le canton, un groupe de travail a été constitué au cours de l'année 2023. L'objectif de ce groupe est d'initier une réflexion approfondie en vue de renforcer la législation cantonale sur les manifestations. Cette démarche vise non seulement à réguler les fêtes sauvages, mais également toutes les manifestations publiques organisées sur le territoire cantonal.

Concernant les **ordonnances pénales** en constante augmentation, un groupe de travail a été mis en place depuis 2022 afin de faciliter la facturation entre les préfetures et la gendarmerie. Les discussions se sont poursuivies en 2023 avec un résultat positif.

**DIAF.** Le personnel des préfectures a, à nouveau, été sollicité lors des différents *scrutins* communaux, cantonaux et fédéraux, pour la coordination et l'exécution des tâches légales. Au niveau *communal*, les préfets ont été amenés à prendre des mesures particulières envers certains exécutifs communaux. Ils ont, par ailleurs, inspecté plusieurs administrations communales, ont été occupés par quelques projets de fusions de communes et finalement ont assermenté nombre de conseillers communaux et généraux. Les préfectures sont finalement particulièrement impliquées - CoPil, CoPro et groupes thématiques - dans la *révision générale de la loi sur les communes* lancée en 2022. Les discussions se sont poursuivies en 2023. Dans ce cadre, les préfets ont notamment proposé plusieurs adaptations de la loi.

**DEEF.** Les préfets ont continué de collaborer aux activités de coordination d'*Innoreg FR*. En lien avec le **développement régional**, les préfets sont aussi amenés à promouvoir le tourisme de leur région, à adapter les organisations régionales par rapport à la nouvelle loi et à collaborer avec les différents intervenants de ce secteur.

**DSAS.** Les préfets ont poursuivi la mise en œuvre, dans les districts, du concept cantonal *Senior+* et la création des réseaux médico-sociaux. Ils ont pris note de l'autorisation de pratiquer dans le canton de Fribourg octroyée à l'AsFam, délivrée par la DSAS. Cela a incité les préfets à proposer une modification des règlements dans les districts en raison de la problématique de l'éventuel cumul des *indemnités forfaitaires* et du salaire d'un *proche-aidant*. Les préfets sont préoccupés par l'augmentation des *charges au niveau des EMS* et par l'indexation des frais. Ils se sont prononcés pour une révision complète de la loi sur les indemnités forfaitaires et se sont engagés à répondre à l'évolution des besoins futurs à la suite de l'augmentation de la population.

**DFIN.** En relation avec l'*impôt sur la détention des chiens*, le processus de facturation et de suivi avec décharge des préfectures est en cours. Les discussions autour de la possibilité d'obtenir la délivrance de la **patente K** par l'intermédiaire du guichet virtuel se sont poursuivies.

**DIME.** Les préfets se sont investis dans le cadre des *plans directeurs régionaux*, tout en relevant les contraintes et les limites dans l'affectation des zones en relation avec le caractère figé sur le long terme des plans directeurs régionaux. Bien que satisfaisant, le programme *FRIAC* doit encore évoluer afin de mieux répondre aux besoins des communes et des préfectures. Finalement, les séances entre les représentants du SeCA et des préfectures se sont poursuivies, dans le but d'harmoniser le traitement des demandes de *permis de construire*.